

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-761/11/BC

■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain appartenant à l'Etat situées avenue des Olives et Avenue Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement, pour la création d'une voie.

DUF 11/7338/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cessions d'un bien de l'Etat, France Domaine a déposé un droit de priorité sur un ensemble de parcelles situées avenue des Olives, et avenue Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement autrefois réservées pour la voie S 08,.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine mène des études pour la création d'une voie et d'une trame verte en substitution de la voie S08, et ne peut donc se prononcer sur la totalité des parcelles proposées.

Seules les parcelles cadastrées 880 B0061 et 880 C 0127 présentent un intérêt communautaire avec la création d'une voie entre l'avenue Einstein et l'avenue des Olives.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de l'Etat les parcelles ci-dessus énoncées pour un montant de 225 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314-08/CC du 31 mai 2007 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le droit de priorité déposé par France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de parcelles cadastrées 880 B 0061 et 880 C 0127 à Marseille 13^{ème} arrondissement doit permettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation d'une voie entre l'avenue Einstein et l'avenue des Olives.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées 880 B 0061 et 880 C 0127 situées avenue Albert Einstein à Marseille (13^{ème} arrondissement) d'une superficie totale de 21 965 m, au prix de 225 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 200/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI